

claré qu'au mois d'août dernier le Gouvernement précédent, en conformité des dispositions de l'article 7 du traité des eaux de frontière avait adopté une résolution du conseil recommandant à Sa Majesté la nomination de sir George Gibbons, de London, M. Alexander P. Barnhill, de Saint-Jean et M. Aimé Geoffrion, de Montréal. J'ai aussi attiré l'attention sur le fait qu'en vertu du traité des eaux frontières si Sa Majesté fait la nomination, la nomination ne peut être faite que des personnes recommandées par le Gouverneur général en conseil, de sorte que j'ai prétendu que pour toutes fins que de droit quand le décret du conseil a été adopté par le Gouverneur général en conseil la nomination de ces trois messieurs était faite comme commissaires. J'ai déclaré que par l'entremise du Gouverneur général en conseil, le secrétaire des colonies avait été informé de la recommandation. L'ambassadeur d'Angleterre en avait été également informé et le Gouverneur général a été informé que la nomination serait approuvée et que l'affaire avait été soumise à Sa Majesté mais que, dans l'intervalle, comme le gouvernement des Etats-Unis était désireux que les commissaires se missent à l'œuvre aussitôt que possible, car il y avait des questions urgentes qui demandaient un examen, il proposa que la commission se réunît sans caractère officiel en vue de s'organiser en attendant l'approbation formelle de leur nomination par Sa Majesté.

J'ai aussi déclaré que les commissaires canadiens, sir George Gibbons, M. Barnhill et M. Geoffrion, à la demande de l'ambassadeur britannique, avaient été avertis de leur nomination et de la demande, faite par l'ambassadeur britannique, de s'organiser, et qu'ils étaient en réalité allés à Washington dans le but de s'organiser en vertu du traité. Ma déclaration a été niée par le ministre des Travaux publics, qui a déclaré à cette Chambre que les informations reçues par lui n'étaient pas à cet effet. J'ai entre les mains le rapport qui a été soumis à la Chambre et sans entrer en détail dans tous les documents, je désire dire qu'ils confirment absolument dans tous les détails les déclarations que j'ai faites devant cette Chambre quand j'ai traité cette question à une période antérieure de la session.

La minute du conseil recommandant sir George Gibbons, M. Barnhill et M. Geoffrion pour la nomination au poste de commissaires de Sa Majesté fut adoptée le 11 août 1911. Le secrétaire d'Etat pour les colonies et l'ambassadeur britannique à Washington furent informés de la recommandation par une dépêche qui fut envoyée à tous deux par le Gouverneur général le 14 août 1911, et qui est ainsi conçue:

Ottawa, 14 août 1911.

Les messieurs dont les noms suivent ont été nommés commissaires en vertu de l'article 7 du traité des eaux limitrophes: sir George Gibbons, de London, Ontario, Alexander P. Barnhill, de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, Aimé Geoffrion, de Montréal (P.Q.). Dépêche suit.

Le 16 août le Gouverneur général envoya la dépêche suivante à l'ambassadeur britannique à Washington:

Pointe-au-Pic, province de Québec,

Québec, le 16 août 1911.

Monsieur,—A propos de ma dépêche du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de transmettre avec les présentes, pour l'information de Votre Excellence, des copies d'une minute approuvée du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada, nommant sir George Gibbons, Alexander P. Barnhill et Aimé Geoffrion, commissaires de la part du Royaume-Uni, en vertu de l'article 7 du traité des eaux limitrophes. J'ai aussi envoyé des copies de cette minute à M. Harcourt pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

A Son Excellence,  
le très honorable  
James Bryce, C.P.,  
Etc., etc., etc.

Le lendemain, 17 août, le Gouverneur général envoya la dépêche suivante au secrétaire d'Etat pour les colonies:

Pointe-au-Pic, province de Québec,

17 août 1911.

Monsieur,—A propos de ma dépêche du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de transmettre avec la présente, pour votre information, des copies d'une minute approuvée du Conseil privé de Sa Majesté pour le Canada nommant sir George Gibbons, M. Alexander P. Barnhill et M. Aimé Geoffrion, commissaires de la part du Royaume-Uni, en vertu de l'article 7 du traité des eaux limitrophes.

J'ai aussi envoyé des copies de la minute à Son Excellence l'ambassadeur de Sa Majesté à Washington.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

Le très honorable,  
Lewis V. Harcourt, député,  
Secrétaire d'Etat pour les colonies.

Vous observerez que le Gouverneur général, dans sa dépêche, traite la minute du conseil du 11 août comme étant une nomination des commissaires. La minute du conseil, cependant, suivait les prescriptions de l'article 7 du traité relatif aux eaux limitrophes et recommandait la nomination de ces trois messieurs comme commissaires, mais Son Excellence prit la minute du conseil comme étant réellement une nomination. Il était sans doute influencé par le fait que la ratification de la nomination par Sa Majesté serait une simple question de forme en vertu des termes du traité, la vérité étant, comme je l'ai dit, que personne ne pouvait être nommé commis-